lementaire (socialistes indépendants), qui paraît devoir faire quelques nouvelles recrues. MM. Mahieu, maire et député de Cherbourg, Viollette, député de Dreux, et Poisson, député d'Uzès, ont déclaré qu'ils y adhéreraient.

L'Union républicaine, groupe intermédiaire entre le groupe progressiste et l'Union démocratique, et composé de députés qui ont voté la séparation, disparaîtrait, dit-on. Ses membres se rallieraient à l'Union démocratique, que présidait M. Leygues.

Plusieurs députés nouveaux attendront octobre pour choisir parmi les groupes de la majorité celui qui représentera le plus exactement leurs tendances.

Réunion du groupe des socialistes unifiés

Le seul groupe qui se soit réuni aujourd'hui est celui des socialistes unifiés.

Citons, parmi les 25 membres qui y assistaient, les citoyens Guesde, Fiévet, Durre et Mélin du Nord ; Basly, du Pas-de-Calais.

Une proposition de Guesde de porter un candidat à la présidence de la Chambre a été écartée après une discussion assez longue.

Le citoyen Breton a également soumis au groupe une motion tendant à envoyer des délégués à la délégation des gauches. Elle fut repoussée par 4 voix de majorité.

Les groupes de gauche

Le groupe de l'extrême-gauche socialiste qui avait eu comme président MM. Berteaux, Puech et P. Baudin, dans l'ancienne législature, se réunira demain, comme on le sait.

D'après ce que nous avons pu savoir, le groupe aurait reçu aujourd'hui l'adhésion de MM. Aimond, Lagasse, Dalimier, Chautard, Delonde, Féron, Desniats, Jean Grillon. On compte qu'il comprendra 40 ou 45 membres.

Il sera question de demander dans les bureaux que les quatre groupes de gauche aient chacun un vice-président, qui seraient M. Berteaux, pour l'extrême-gauche ; M. Rabier, pour les radicaux-socialistes ; M. Caillaux, pour l'Union démocratique ; et Collard, pour les socialistes indépendants.

L'élection du président

Des conversations entendues dans les couloirs, il résulte que l'accord est absolu entre tous les députés républicains pour porter à la présidence M. Henri Brisson.

On sait qu'avant l'élection du bureau définitif, la Chambre élit un président et deux vice-présidents provisoires qui sont, d'ailleurs, toujours appelés, par la suite, à faire partie du bureau définitif. Pour les deux vice-présidents, deux noms étaient, hier, particulièrement mis en avant, ceux de MM. Gayot-Dessaigne et Berteaux.

On pense que la Chambre commencera, dès demain, la vérification des pouvoirs ; un très grand nombre d'élections pourront être validées ce jour-là, et l'élection du bureau définitif, qui n'a rien que le scrutin plus de la moitié des députés ont été régulièrement admis, serait fixée à mardi.

Le programme du Cabinet

Nouvelle réunion des ministres. — Le budget de 1907. — Le déficit et les moyens d'y faire face.

Les ministres et les sous-secrétaires d'Etat se sont réunis, ce matin, en Conseil de cabinet, au ministère de la Justice, sous la présidence de M. Sarrien.

La séance a été presque entièrement consacrée à l'étude des questions budgétaires et du programme de réformes que le gouvernement compte proposer au Parlement dès la rentrée de la Chambre, vendredi prochain.

Aucune solution définitive n'a pu encore être adoptée ; mais on conserve l'espoir qu'au Conseil qui sera tenu demain à l'Elysée [illegible] on pourra bien plus d'être réalisée, pour le cas où il ne le serait pas complètement.

Pour l'intelligence de la question qui se pose devant le [illegible] et qu'il faudra les ministres [illegible] du cabinet, nous pouvons indiquer [illegible] à la date d'aujourd'hui la situation financière à laquelle il y a lieu de faire face.

La difficulté d'équilibrer le budget de 1907 tient à trois causes : 1. disparition de ressources exceptionnelles dont a bénéficié le budget de 1906 ; 2. accroissement des dépenses ordinaires résultant soit du développement [illegible], soit de l'application des lois votées ; 3. dépenses nouvelles pour la défense nationale, résultant de la réalisation progressive de programmes d'armement préparés par les ministères de la guerre et de la marine et devant être amorcés en 1907. Nous indiquerons ici un peu trop rapidement ces causes.

Les ressources exceptionnelles qui disparaissent en 1907 s'élèvent à la somme de 87 milliers [illegible] en 1906 de diverses [illegible] le produit de la liquidation de l'emprunt de Chine, aliénation de rentes [illegible] de l'Etat, etc. Le fait de la disparition de ces ressources [illegible] le budget de 1907 se trouvant en présence d'un déficit de 87 millions. Les mêmes [illegible] dépenses supplémentaire ne se [illegible].

On [illegible] plus haut, ce n'est pas [illegible] dépenses supplémentaires se présentent en grand nombre.

La première série comprend, ainsi que nous venons de le dire, les dépenses résultant du développement des services et de l'application des lois nouvelles ; elles s'élèvent au total à 88 millions, dont 20 millions pour l'assistance aux vieillards, infirmes, et le reste pour l'application de la loi sur le service de deux ans, les colonies, etc., etc. On doit comprendre dans la même catégorie le relèvement des crédits affectés à certains services qui, dans un intérêt d'équilibre budgétaire, avaient été volontairement réduits au budget de 1906, et que dans un but de sincérité financière autant que pour satisfaire à des nécessités inéluctables, on est forcé de relever en 1907.

La seconde catégorie de dépenses supplémentaires est formée, nous l'avons dit, par la première application en 1907 du programme d'armement pour la guerre et la marine.

En ce qui concerne la guerre, les crédits demandés de ce chef pour 1907 s'élèvent à 76 millions.

Pour la marine les dépenses s'élèvent à 11 millions et constituent l'amorce d'un programme devant être réalisé en treize années et comprenant la reconstitution de la flotte de guerre.

Au total, le déficit provenant de ces trois séries de causes s'élève aujourd'hui à 262 millions. C'est en présence de ce chiffre que s'est trouvé placé ce matin le conseil de cabinet. On va s'efforcer de le réduire encore, si c'est possible ; car il était ces jours derniers supérieur à 262 millions, et ce sont des réductions successives qui l'ont ramené à ce chiffre.

Quant au moyen de faire face à cette insuffisance de ressources, il ne sera déterminé qu'après fixation définitive du déficit.

Le conseil a décidé d'envoyer un bâtiment de guerre à Tanger, pour obtenir réparation de l'assassinat de notre compatriote, M. Charbonnier.

La Révolution en Russie

LE PARTAGE DES TERRES

Programme agraire du Parti du Travail

Le Parti du Travail s'occupe maintenant de l'élaboration d'un programme agraire. Voici les onze premiers paragraphes de ce programme :

Le but principal de la loi agraire doit être que la terre se trouve entre les mains de ceux qui la cultivent de leurs propres bras.

A cette fin doivent être formées des disponibilités foncières nationales, où doivent entrer toutes les terres de la couronne, des apanages, du cabinet, des couvents et de l'Eglise ; ces disponibilités doivent, en outre, englober les terres aliénées des domaines privés, seigneuriaux et autres dans la mesure où ces domaines dépassent par leurs proportions la superficie minima fixée par la localité.

Les terres données en lot et celles des terres privées dont la superficie n'excède pas la superficie minima fixée sont laissées à leurs possesseurs actuels, mais elles ne peuvent pas être sous-louées à d'autres personnes par voie de vente, de donation, de legs, d'hypothèque et d'amodiation à long terme.

Les possesseurs ne peuvent les transmettre qu'aux disponibilités nationales sous les conditions qui seront fixées par la loi. Le droit d'hérédité en vertu de la loi ou suivant la coutume doit également être limité en ce qui touche ces terres, afin d'éviter une concentration de la terre entre des mains uniques.

Dans les disponibilités foncières nationales doivent être mises à part les terres nécessaires aux besoins publics et de l'Etat lesquelles sont soumises au ressort des institutions publiques et de l'Etat compétentes.

La terre qui reste dans la mesure où elle est cultivable, est mise à la disposition de ceux qui désirent la cultiver de leurs propres bras en donnant la préférence aux originaires du pays et aux cultivateurs sur les non-originaires du pays et les non-cultivateurs.

En tout cas tout travailleur a droit à jouir de la terre bâtie dans la localité où il réside et à un lot dans celle où il y a de la terre disponible.

La dotation de la terre des disponibilités foncières nationales se fait dans les limites de la superficie minima fixée et si, la dotation opérée, il reste un excédent, celui-ci reste à l'Etat en qualité de fonds de réserve qui servira soit aux besoins publics, soit pour les cas d'un accroissement de la population du lieu, soit encore à doter les émigrés des autres régions.

Si la terre se trouve en quantité insuffisante pour en doter toute la population agricole d'une localité donnée, les personnes disposant d'une superficie au-dessous de la superficie minima fixée et nécessaire à la subsistance acquièrent le droit à émigrer aux frais de l'Etat dans les régions de l'Empire où la terre est en abondance.

En cas de transformation des conditions économiques d'une localité, la base fixée pour cet excédent peut être révisée et changée, après quoi les excédents de sol qui se trouveront entre les mains des propriétaires privés devront être aliénés. De même, en cas de changement des conditions économiques, on devra réviser aussi la superficie minima nécessaire à la subsistance, dont dépendra le droit d'émigration aux frais de l'Etat.

Au cas de cessation de l'exploitation, de même si on veut en diminuer les proportions, les terres reçues du fonds national devront y retourner, et pour toutes les améliorations opérées et non utilisées une indemnité doit être versée au possesseur par l'Etat. La sous-location de la terre du fonds national de particulier à particulier ne doit point être admise.

Les lots du fonds national concédés doivent être soumis à un impôt foncier spécial qui doit être établi en conformité avec la qualité du sol et avec le lieu où ils sont situés, et qui, sous des conditions égales, doit être plus élevé que les proportions du lot seront plus grandes.

Les personnes ayant reçu de la terre du fonds national et manquant de moyens pour acquérir l'outillage nécessaire, doivent recevoir une aide de l'Etat sous forme de prêts et de secours.

Menaces aux députés

Plusieurs députés, surtout ceux de la gauche, reçoivent depuis un certain temps des lettres de menace. Ainsi le député Alaine a reçu une lettre, dont la teneur portait ceci :

« La Société urbaine a décidé si l'amnistie est accordée, de mettre à feu 1.856 villages, c'est-à-dire ainsi qu'il y a eu de propriétés dévastées par les paysans, et pour la ruine des quelques le gouvernement n'a pas détruit même le quart de leur valeur. Les députés qui insistent sur l'expropriation seront tués. En cas de l'acceptation, par la Douma, des mesures de violence à l'égard des propriétés privées au profit des paysans, les biens-fonds des députés qui auront voté pour l'expropriation seront incendiés. »

Les victimes du tsarisme

On mande de Kieff au journal *Rietch* que dans la prison locale se trouvent actuellement 299 personnes, dont 169 hommes et 31 femmes, qui se répartissent par les professions de la façon suivante : 35 ouvriers, 34 étudiants, 8 instituteurs, 5 étudiantes, 4 journalistes, 3 mécaniciens, 3 agronomes, 2 statisticiens et un médecin. Quant aux religions, on compte 107 orthodoxes, 68 juifs et 3 polonais.

Au total, toutes ces personnes ont passé en prison PLUS DE CENT ANS.

Le tsar contre la Douma

L'attitude du tsar se dessine, et certains propos qu'on rapporte la confirment. Il aurait résolu de ne tenir aucun compte des votes de la Douma, qu'il considère comme une assemblée délibérative et non comme une assemblée législative.

M. Mouromtzeff a été reçu d'une façon glaciale quand il s'est présenté au palais de Peterhoff pour assister aux fêtes données à l'occasion de l'anniversaire du Couronnement.

Après la célébration de l'office religieux, l'empereur a eu un entretien particulier avec le président de la Douma et il débuta par ces mots :

« Bien entendu, nous ne parlerons pas de la séance d'hier. *Elle n'a jamais existé.* »

La séance de lundi tendrait à prouver que ces mots prononcés par Nicolas II avaient le caractère d'un véritable mot d'ordre donné par lui aux membres de son cabinet ; à preuve la tranquillité avec laquelle les ministres sont réapparus à leur banc.

La Douma s'attendait, après le vote de défiance de samedi, à ne plus voir réapparaître les ministres au Palais de Tauride. Aussi ont-ils éprouvé un véritable étonnement quand, au début de la séance, ils virent monter à la tribune M. Schtcheglovitoff, ministre de l'instruction publique, qui déposa deux projets de loi comme si, suivant la parole de l'empereur, la séance de samedi n'eût jamais eu lieu.

Quand la Douma aborda la discussion du projet sur l'inviolabilité de la personne, il est à remarquer que le ministre de la justice a parlé lui-même dans un sens presque libéral, approuvant dans ses grandes lignes le projet qui condamne les actes illégaux de l'administration et prévoit des mesures sévères contre eux, promettant en outre une sérieuse réforme de la magistrature et l'établissement très net des responsabilités.

« Très bien, s'est écrié un député, mais la responsabilité des fonctionnaires, ce n'est rien, si nous n'avons pas aussi la responsabilité des ministres. »

Alors, M. Schtcheglovitoff a souri, et tout le monde a compris que cette responsabilité des ministres, on tardera longtemps encore à la donner, si longtemps qu'on doit y renoncer.

Et les séances continuent...

Les Elections Belges

RESULTATS OFFICIELS DU SCRUTIN

Bruxelles, 30 mai. — Nous avons donné hier les résultats officiels électoraux de Bruxelles.

Voici maintenant les résultats officiels pour la province :

LOUVAIN

Cléricaux	49.396	voix
Cartellistes	33.491	—
Diviseur électoral	12.349	—

Cléricaux élus : MM. Schollaert, De Troez, Rosseuw, De Becker ; suppléants : Poulet, Dewonsters d'Opinter, Caluwaert, Vanden Eynde.

Cartellistes élus : MM. Claes Raoul, Vanlangendonck ; suppléants : Dony, Claes Théophile.

COURTRAI

Cléricaux	42.081	voix
Cartellistes	21.088	—

Cléricaux élus : MM. Tack, Reynaert et Liebaert ; suppléants : MM. Busschaert et Boukaert.

Cartellistes élus : MM. Vandevenne et Debusne ; suppléants : MM. Vaubynsecle et Verbeke.

OSTENDE-FURNES-DIXMUDE

Cléricaux	33.997	voix
Cartellistes	19.036	—
Diviseur électoral	11.332	—

Cléricaux élus : MM. Vander Heyde, De Groote et Pil ; suppléants : MM. Hannon, Maes et Deroo.

ROULERS-THIELT

Cléricaux	47.127	voix
Cartellistes	16.320	—
Diviseur électoral	11.106	—

Cléricaux élus : MM. Beernaert, Gilles de Pélichy, Vander Bruggen, Delbeke ; suppléants : MM. Delbeke, Bonne, Vanhemen.

NAMUR

Cartellistes	43.235	voix
Cléricaux	38.471	—
Diviseur électoral	14.411	—

Cartellistes élus : MM. Furnémont, Hambursin et Fossion ; suppléants : MM. Gillard, Grafe et Simon.

Cléricaux élus : MM. Mélot et Petit ; suppléants : MM. Golenvaux et de Gruther.

DINANT-PHILIPPEVILLE

Cléricaux	35.319	voix
Cartellistes	29.504	—
Diviseur électoral	14.782	—

Cléricaux élus : MM. Cousot et Hubert ; suppléants : MM. Minsé du Fontbare et de Pierpont.

Cartellistes élus : MM. Horlait et Capelle ; suppléants : MM. Mahy et Duchateau.

ARLON-MARCHE-BASTOGNE

Cléricaux	24.803	voix
Cartellistes	18.675	—
Diviseur électoral	12.436	—

Cléricaux élus : MM. Delvaux, de Limbourg-Stirum ; suppléants : Willmart, du Bus de Warnaffe.

Cartelliste élu : M. François, suppléant : M. Ozeray.

ANVERS

Cléricaux	75.925	voix
Libéraux	52.728	—
Socialistes	14.504	—
Diviseur électoral	10.544	—

Cléricaux élus : MM. Coremans, Biart, Delbeke, Dewinter, Segers, Hendericks, Van Reeth ; suppléants : Demeester, Duysters, Udens, Vankerckhoven-Donnez, Vanderlinden.

Libéraux élus : MM. Delvaux, Franck, Tonnelier, Augusteyns Leon, Verheyen ; suppléants : MM. Veseemans, Strauss, Vandoosselaere, Hendrickx.

Socialiste élu : M. Terwagne ; suppléant : M. Vanlinden.

MALINES

Cléricaux	38.760	voix
Cartellistes	21.653	—
Diviseur électoral	12.920	—

Cléricaux élus : MM. Lefebvre, Decoeq, Vancauwenberghe.

Cartelliste élu : M. Vandewalle ; suppléant Vanbreedans.

LES ELUS DE DIMANCHE

Voici les noms des députés élus le 27 mai ; nous donnons en majuscules les noms des nouveaux députés :

Socialistes : Vandervelde, Bertrand, Delporte, Delbastée, Meysmans, Van Langendonck, Allard, Terwagne, DEBUNNE, FURNEMONT, Fossion, Horlait.

Cléricaux : Nerinckx, WAUWERMANS, De Coster, Renkin, Carton de Wiart, Colfs, Vandervelden, De Landsheere, BELLINCKX Scholtaert, de Trooz, Rosseuw, De Becker-Remy, Snoy, Brabant, Coremans, Biart, A. Delbeke, De Winter, Segers, HENDERICKX Van Reeth, Lefebvre, De Cocq, Van Cauwenbergh, de Broqueville, Versteylen, Lapaige, Visart de Bocarmé, Huzette, STANDAERT, Tack, Reynaert, Liebaert, Vander Heyde, Degroote, Pil, Beernaert, Gilles de Pélichy, Van der Bruggen, J. Delbeke, Colaert, Van Merris, Mélot, Petit, Cousot, Hubert, J. Delvaux, de Limbourg-Stirum, Heynen.

Libéraux : Huysmans, Janson, Hymans, Feron, Lepage, Lemonnier, MONVILLE, Claes, Jourez, F. Delvaux, FRANCK, Tonnelier, AUGUSTEYNS, Verheyen, Vandewalle, Termotte, Van de Venne, Ruyl, Nolf, Hambursin, CAPELLE, Lorand, François.

Le mariage du roi d'Espagne

Les missions étrangères

Madrid, 30 mai. — Les missions extraordinaires ont été reçues par le roi dans l'ordre de leur arrivée à Madrid, en trois groupes : le premier, comprenant le prince de Portugal, le prince de Belgique, le duc de Gênes ; le second, le prince de Galles, l'archiduc d'Autriche et la mission française ; le troisième, le grand-duc Wladimir, le prince héritier de Grèce, le prince de Suède, le régent de Brunswick, le prince héritier de Monaco et le prince de Bavière.

Les princes sont entrés par la cour d'honneur. En haut du grand escalier, le roi, la reine, la famille royale, le haut personnel du palais attendent les visiteurs et les hôtes qui gravissent les marches recouvertes de somptueux tapis, devant une haie de hallebardiers revêtus de leurs uniformes de grand gala, en face desquels une seconde haie d'honneur est formée par les grands d'Espagne et les dames de la haute noblesse.

Le roi et la reine mère s'avancent de quelques pas et tendent la main à chaque nouvel arrivant ; puis les présentations ont lieu très cérémonieusement, car la cour espagnole a conservé la plus rigoureuse étiquette.

Bientôt les princes sont arrivés et le palier où ils sont réunis offre un aspect des plus pittoresques. De toutes parts ce ne sont qu'ors, diamants, pierreries, d'où le soleil en passant à travers les larges baies, tire mille feux étincelants.

Sur le fond vert foncé d'un épais rideau de palmiers et de plantes rares, tranchent les notes claires des toilettes féminines et des uniformes de toutes les couleurs.

Le costume rouge et or du prince de Galles, le costume gris bleu du prince de Belgique, ceux des archiducs, les plumes blanches des cimiers allemands, le bonnet de fourrure blanche du grand-duc Wladimir, tout cela ondule au milieu des vaporeuses gazes, des transparents linons Louis XV, des riches soieries de Lyon et des velours catalans.

Les hôtes princiers qui logent au palais sont conduits à leurs appartements, et le roi se dirige vers le salon du Trône, pour y recevoir officiellement tous les envoyés extraordinaires.

Cependant, dans une galerie retirée, donnant par une étroite ouverture sur le grand palier où a eu lieu la réception on aperçoit quelques dames. L'une d'elle est jeune, blonde, svelte, élégante. Des indiscrets reconnaissent en elle la princesse de Battenberg, qui a assisté incognito à la réception des princes et des chefs de mission chargés de saluer en elle la reine d'Espagne.

Ce matin a eu lieu au palais, avec le cérémonial habituel, la présentation des lettres de créance des ambassades extraordinaires.

Le Contrat de Mariage

Cet après-midi, à cinq heures, fut signé au palais le contrat de mariage du ministre de la justice comme grand notaire du royaume.

Les témoins du roi étaient MM. Moret, Maura, Azcarraga, Montero Rios, le duc de Santa Maria, le marquis de la Mina, les généraux Pacheco et Barcaron et le marquis de la Borja.

Les témoins de la princesse étaient M. Bro[illegible], ambassadeur d'Angleterre ; M. Polo de Bernabe, ambassadeur d'Espagne à Londres ; lord William Cecil, le duc Santa Maria, le marquis de Viana et le marquis de Villalobar.

Le document sera remis aux archives du royaume [illegible] après avoir reçu la sanction des Cortes.

Les Fêtes de Madrid

Ce soir un banquet a eu lieu à l'ambassade d'Angleterre en l'honneur du prince et de la princesse de Galles.

Un banquet est également [illegible] à l'ambassade de Italie, en l'honneur du duc et de la duchesse de Gênes.

Une réception a été donnée à l'ambassade de France, en l'honneur du prince de Galles. Le ministre de la guerre et les membres de l'état-major central y assistaient.

Deux divisions de l'escadre française commandées par les amiraux Barmond et Touchard, sont arrivées à Palma. Les Baléares participent aux fêtes données à l'occasion du mariage d'Alphonse XIII.

Le prince et la princesse de Galles et les membres de la mission anglaise ont décidé d'assister à la course de taureaux.

La réunion des Evêques A PARIS

La loi de séparation des Eglises et de l'Etat provoque une assemblée de tous les évêques de France à l'archevêché de Paris. — Les premières séances du Conclave. — Une majorité d'une vingtaine de voix est acquise en faveur de l'acceptation de la loi.

Paris, 30 mai. — La première séance de l'assemblée plénière des évêques de France, qui a eu lieu, comme on le sait, par le cardinal [illegible] sur l'ordre du pape, pour [illegible] et étudier l'organisation qui pourra [illegible] dans le but d'assurer le maintien de l'exercice du culte catholique, a eu lieu, ce matin, à dix heures, dans les salons de l'archevêché de Paris, rue de Grenelle.

Il y avait, dès neuf heures du matin, un certain [illegible] de curieux massés sur le trottoir [illegible] au grand portail du palais archiépiscopal. Quelques gardiens de la paix veillaient à ce que personne, en dehors des [illegible] et des ecclésiastiques qui les attendaient, ne pénétrât dans la cour d'honneur. Un petit pélerin, qui portait sur [illegible] une corbeille contenant plusieurs douzaines d'orangeade maintenues au frais [illegible] des seaux à glace, fut seul autorisé [illegible] après avoir longtemps parlementé à franchir le portail.

L'ARRIVEE DES EVEQUES

L'évêque de Saint-Claude, M. Maillet, arriva le premier, vers neuf heures un quart, en fiacre. Mais la plupart des prélats ne se présentèrent au palais que vers dix heures moins un quart. A partir de ce moment et jusqu'à onze heures les voitures pénétrèrent dans la cour d'honneur sans interruption. Après avoir stationné un instant au pied du perron elles sortaient immédiatement par le portail qui donne accès au boulevard des Invalides.

Quelques évêques sont venus à pied, entre autres M. Ardin, archevêque de Sens ; le plus grand nombre ont pris des fiacres découverts ; d'autres arrivent dans des voitures de maître ; l'un de ceux-ci est accompagné par une dame, qui repart dans son coupé après avoir embrassé le prélat au pied du perron.

Les évêques ont revêtu, pour la plupart, le costume de prêtre sans autre signe distinctif que les gants violets et les glands vert et or, au chapeau. Mais certains n'ont même pas gardé ces signes distinctifs, tandis que d'autres ont, au contraire, la soutane violette, la croix pastorale et l'anneau d'améthyste passé sur les gants violets. On remarque que ce sont des prélats classés parmi les adversaires irréductibles de la loi de séparation, qui en général ont revêtu tous les insignes de leur métier.

LA SALLE DES SEANCES

La salle des séances est de forme octogonale. Une estrade a été dressée pour les cardinaux, qui doivent présider en commun. Le cardinal Couillié occupe la droite de l'archevêque de Paris et le cardinal Lecot sa gauche. A la droite de l'estrade se trouve la table réservée à la commission préparatoire et, à gauche, celle des prélats secrétaires. Pour les évêques on a disposé cinq longues tables perpendiculaires à l'estrade, recouvertes d'un tapis rouge.

Le cardinal Richard ayant désigné lui-même la place de chaque évêque en tenant compte des affinités et des sympathies, on a remis à chaque prélat, à son arrivée, un plan sur lequel il a trouvé l'indication de la place qu'il doit occuper.

PREMIERE SEANCE

La séance s'est ouverte à dix heures et demie. On ne peut faire que des conjectures sur ce qui s'est passé à cette séance, au début de laquelle le cardinal Richard a dû rappeler aux évêques que le pape leur imposait le *secreto pontificio*. Le « secret pontifical » entraîne l'excommunication par le fait qu'il a été violé et sans qu'il soit besoin de décret ; cette violation même peut donner lieu à la destitution si une preuve matérielle permet au Saint-Office de faire un procès. Léon XIII avait laissé tomber en désuétude l'obligation de ce secret ; mais Pie X l'impose d'une façon à peu près constante et cela lui a permis de ne pas laisser ébruiter un certain nombre de mesures importantes. Ce secret est à ce point respecté qu'il a pu être tenu, depuis le commencement de l'année dans toutes les provinces, de petits conciles d'évêques dont on n'a pas connu les décisions.

Il est probable que le cardinal Richard a donné connaissance, au début de la réunion, des instructions du pape apportées de Rome par son coadjuteur, M. Amette, qui est arrivé à Paris hier à une heure cinquante de l'après-midi avec M. Odelin, vicaire général, était en effet porteur d'un pli cacheté et scellé portant cette indication : « A notre vénéré frère S. Em. le cardinal Richard, pour être ouvert en assemblée plénière des évêques. »

D'autre part, la commission préparatoire de l'assemblée, composée, comme on sait, des cardinaux Richard, Couillié, Lecot, et de MM. Mignot, archevêque d'Albi ; Petit, archevêque de Besançon ; Desanneaux, évêque de Saissons, et Catteau, évêque de Luçon, avant tenu des réunions hier et avant-hier, il est probable qu'elle aura communiqué un rapport sur ses travaux.

LES EVEQUES ACCEPTENT LA LOI

D'après des renseignements que nous avons recueillis dans les milieux ecclésiastiques, on compte que dans cette assemblée composée de 77 prélats, — car il manque seulement MM. Hoffin, archevêque de Chambéry, Sonnois, archevêque de Cambrai, Lamouroux, évêque de Saint-Flour, et Turinaz, évêque de Nancy, — UNE MAJORITE DE 15 A 20 VOIX EST ACQUISE A L'ACCEPTATION DE LA LOI DE SEPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT.

Les questions posées par le pape ont été communiquées à la commission préparatoire, mais non jusqu'à présent. Il paraît, en conséquence, que [illegible] ne pourra se prononcer [illegible] sur lesquelles il a pu se prononcer.

La grosse question [illegible] sera le mode de [illegible]

Les [illegible] Gallicanisme [illegible] changé [illegible] aux évêques [illegible] Les [illegible] Rome [illegible] Les [illegible] Rome [illegible] Les [illegible] Rome